

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2007
Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

Séance du - 9 NOV. 2007

69/121-07

C051 OPERATION DE COLLECTE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES NON UTILISES D'ORIGINE AGRICOLE - « PHYTO-RECUP 68 »

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'accorder à la Chambre d'Agriculture une subvention maximale de 13.250 € - à prélever sur la ligne 65/65738 F928 - pour participer aux frais de communication relatifs à l'opération de collecte des produits phytosanitaires non utilisés d'origine agricole - Phyto-Récup 68 - en 2007,
- autorise le Président à signer la convention - jointe en annexe au rapport - avec la Chambre d'Agriculture relative à cette opération.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions